

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Jeudi 20 juin 2024 à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de PASSY dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 14 juin 2024

<u>Présents</u> (21): Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER - André THIMJO- Rémi KLEIN-Jean-Pierre MORIN (arrivée à 19h30-participe au vote à partir de DEL2024-117)-Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Anne-Marie FONTAINE-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Bruno VALENTIN-Renée TRACHEZ-GICQUEL-

Fabrice PAPET -Fabrice DUGERDIL- Patrice ATRUZ- Jacques SARTELET

Absents représentés (10):

- -Belgin CETIN donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- -Annette BORDON donne pouvoir à Renée TRACHEZ-GICQUEL
- -Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à André THIMJO
- -Céline SICOLI donne pouvoir à Christèle REBET
- -Gaël ARMAND donne pouvoir à Maurice SADZOT
- -Liliane DUVAL donne pouvoir à Véronique VIZET
- -Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
- -Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- -Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- -Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents: (1) Patrick AMADEI

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h15, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(14) DEL2024-127	Objet	Constitution d'une convention de servitude au
		profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée
		section ZI n°161 située au lieudit Champ Pottu

Nombre de conseillers

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 31

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au au

Constitution d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée section ZI n°161 située au lieudit Champ Pottu

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

VU la Délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-11 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

VU la convention de servitudes ci-jointe et les documents annexes,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ✓ APPROUVE la constitution d'une convention de servitudes pour l'implantation d'une ligne souterraine de 400 VOLTS sur la parcelle communale cadastrées section ZI n°161 imposant à ENEDIS une indemnité de 24 € (VINGT QUATRE EUROS);
- ✓ APPROUVE les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la servitude;
- ✓ PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par ENEDIS.

Fait à Passy, le 20 juin 2024 Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance Jean FONTAINE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.